

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE 25 JANVIER 2024

Date de convocation : 20/01/2024

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 20/01/2024, s'est réuni conformément aux règles de quorum, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. **POUILLY Jérôme**, Maire.

Étaient présents : **ARMAND Florence, BEC Alain, BERRUYER Joël, DUMONCHAU Denise, MAHÉ Magali, PERRIER Dominique, PELLAT-CHILLOT Laurent, POUILLY Jérôme, TONI Félix.**

Étaient absents excusés :

**ATHALE Carole a donné procuration à POUILLY Jérôme,
BUGNAZET Éric a donné procuration à BERRUYER Joël,
GRANGE Lucie, LAMOUILLE Fabrice**

Étaient absents : **LEXTRAIT Loïc,**

Soit 9 membres présents et 2 pouvoir donnés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, PELLAT-CHILLOT Laurent a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023
- Urbanisme
- Voirie et travaux.
- Délibération portant sur l'autorisation anticipée d'ouverture des crédits d'investissement M57.
- Délibération portant sur la délégation du Conseil Municipal au Maire pour adopter des décisions modificatives de budget.
- Délibération portant sur la mise en place d'Espace Naturel Sensible.
- Axes de travail : chantiers 2024.
- Point sur le SIVU : composition de l'équipe SIVU.
- Point juridique : procès de l'organisateur de rave party l'audience a été renvoyée au 4 mars.
- Sujets divers :
 - Affichage libre : obligation légale
 - Charte France Reins : village Ambassadeur
 - Projet panneaux photovoltaïques Plaine de Nombrey

Point sur les chats errants

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal, l'ajout de deux délibérations Portant sur renforcement du réseau (100% SDED) approbation du projet dossier n° 262070037 AER et n° 262070038 AER

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et de leur pouvoir

URBANISME

Dépôt de dossiers :

- PC 02620721C009M02 – modification de l'implantation de la maison et réduction du garage en cellier- Z 421 et Z 422 -430 F - G chemin des Brudeaux - surface des travaux : non renseignée
- DP 0262072400001 - installation 16 panneaux photovoltaïques en surimposition de toit- W 24- 320 chemin des Palladus- surface des travaux : 31 m².

Demande accordée :

- Arrêté favorable PC 0262072300006- construction d'une maison individuelle- les Allamands, le plein Sud lot n° 7- parcelle Z 419.

Pour donner suite au Rendez-Vous avec les propriétaires du 1330 chemin de la cloître, Messieurs le Maire et l'Adjoint à la voirie ont constaté que le chemin montrait de nombreuses ornières, les intempéries ayant fortement dégradé les fossés ; des coupes ont été faites afin de laisser s'écouler les eaux de pluie. Les fossés seront faits après le passage de l'épaveuse. Il restera à effectuer d'autres coupes et poser des cunettes en béton. Le coût de ces travaux sont à chiffrer ; ils seront réalisés aux beaux jours.

Voirie et travaux :

De nombreux chemins ont besoin d'être refaits, un point avec photos à l'appui a été présenté aux Membres du Conseil.

- Fossé chemin de Thau/Grénerie affaissé.
- Fossé face au poulailler quartier Sabot.
- Virage affaissé chemin de la Grénerie.
- Ornière au carrefour chemin du Gourrat.
- Nids de poule sur pistes forestières.
- Barrières Forestières.

Il faut envisager de nombreuses réparations qui seront à chiffrer lors d'une réunion de travail de la Commission Voirie. Les travaux seront réalisés en fonction du budget communal.

**DÉLIBÉRATION 01/2024 PORTANT SUR L'AUTORISATION ANTICIPÉE
D'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT M57 POUR L'ANNÉE 2024**

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous. »

Le Maire propose pour cette année 2024 de prévoir le paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif M57 afin de pouvoir régler les premières dépenses d'investissement dont les factures arriveront en mairie au cours du premier trimestre de l'année 2024. Il s'agit de travaux déjà engagés ou envisagés à ce jour ou pour faire face à des imprévus :

- Travaux dans les bâtiments communaux
- Travaux de voirie (au cas où)
- Achat d'outillage ou de matériel (au cas où)

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2023 étant de 309 154,20 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »), conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 77 288,55 € (<25% x 309 154,20€).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DÉCIDE d'autoriser le Maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif M57 2024 à hauteur de 77 288,55 € si nécessaire.

FIXE les dépenses concernées comme suit :

- Art 2158 outillage : 3 288,55 €
- Art 2188 matériel divers : 10 000 €
- Art 2313 travaux dans les bâtiments communaux : 40 000 €
- Art 2315 travaux de voirie : 24 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 02A/2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ADOPTER LES DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Au 1er janvier 2024, le budget communal est passé en nomenclature M57. Pour cela, plusieurs manipulations et mises à jour ont été nécessaires ; certains articles comptables ont été modifiés, cela sera vu lors du vote du prochain budget.

La M57 a un avantage, si le conseil municipal l'autorise : gérer plus efficacement les transferts de crédits. Ainsi, pour les décisions modificatives mineures (*ex : retirer 6 000 € d'un chapitre de dépenses de fonctionnement pour le glisser dans un autre chapitre de fonctionnement, sans modifier l'équilibre global de la section*), le conseil municipal peut décider de déléguer son adoption au Maire. Ainsi, les transferts de crédits entre chapitres dont le montant n'excède pas 7,5% du chapitre seront réalisés par le Maire, par décision du Maire et seront présentés (et non plus votés) lors d'un prochain conseil municipal. Cela permettra une gestion plus réactive pour de simples réajustements budgétaires. En revanche, lorsqu'il s'agit d'ajouter des dépenses supplémentaires, le Maire pourra faire le choix de laisser le conseil municipal décider. De même, tous les mouvements financiers dont le montant dépassera ce plafond de 7,5%, devront être adoptés par une décision modificative en conseil municipal.

VU la délibération 29/2023 du 14 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

VU le règlement budgétaire et financier mis en place dans le cadre du passage à la M57

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION XX/2024 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'ESPACE NATUREL SENSIBLE.

Par cause du report du Conseil Départemental, cette délibération sera présentée sur un prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION 03/2024 PORTANT SUR RENFORCEMENT DU RÉSEAU (100% SDED) APPROBATION DU PROJET DOSSIER N° 262070037 AER

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Énergie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Électrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste LES CROZES par mutation de 250 à 400 kva	
Dépense prévisionnelle HT	86 510.67 €
Dont frais de gestion : 4 119.56 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme	86 510.67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et ENEDIS.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 04/204 PORTANT SUR RENFORCEMENT DU RÉSEAU (100% SDED)
APPROBATION DU PROJET DOSSIER N° 262070038 AER

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Énergie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Électrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste LES CROZES par mutation de 100 à 250 Kva	
Dépense prévisionnelle HT	4 930.76 €
dont frais de gestion :	234.80 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme	4 930.76 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Énergie Drôme et ENEDIS.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

AXES DE TRAVAIL : CHANTIERS 2024.

Les projets suivants seront priorités et réalisés en fonction du Budget communal.

- Robinets école.
- Remplacement Extincteurs. (Obligation Légale)
- Bibliothèque : Éclairage, remplacement vitrage AR, réparation des joints de mur.
- Passage derrière l'église à finir.
- Cimetière : Ossuaires, cavurne, jardin du souvenir. (Obligation Légale)
- Volet cure + porte + rampe accès.
- Abri local technique derrière la Mairie.
- Chauffage église.
- Salle des Fêtes : Remplacement des serrures + Aménagement placard.
- Remplacement mobilier Salle des Fêtes.
- Élargissement chemin des brudeaux.
- Etc. ...

POINT SUR LE SIVU : composition de l'équipe SIVU.

Lors de la dernière réunion, les membres du SIVU de Saint Michel sur Savasse ont fait remarquer qu'ils étaient 4 membres contre 3 pour Montmiral à faire l'état des lieux de l'espace du Bagnol. Par soucis d'équité, il est demandé aux Membres du Conseil de proposer un quatrième membre, qui participera aux réunions et fera l'état des lieux, Un temps de réflexion est laissé aux membres du Conseil Municipal.

Le budget du SIVU est positif, il n'y a pas d'investissement majeur de prévu pour cette année. Le président du SIVU remercie les membres des associations et d'Elus qui ont participé au grand nettoyage de l'espace du Bagnol.

POINT JURIDIQUE :

- Procès de l'organisateur de la rave Party l'audience a été renvoyée au 4 mars 2024
- Urbanisme : Attaque d'un pétitionnaire condamné
- Droit à l'image : Attaque contre la commune pour diffusion d'une image sur site web
- Bail Diocèse / commune de 1987

SUJET DIVERS :

AFFICHAGE LIBRE : obligation légale

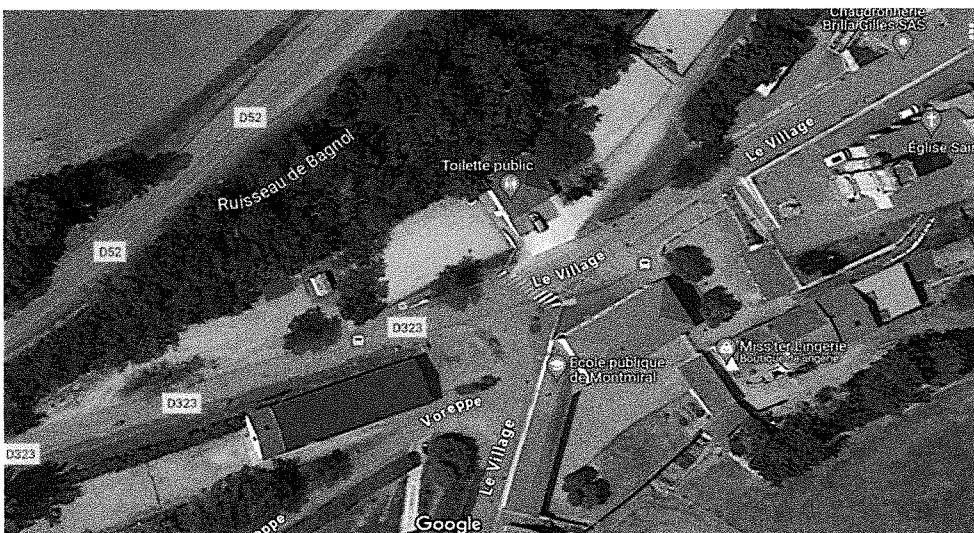
Affichage d'expression libre ARTICLE L 581-13 du code de l'environnement :

Le code de l'environnement offre aux citoyens la faculté de bénéficier d'espaces destinés à l'affichage d'opinion. Chaque commune est ainsi tenue de mettre à disposition une surface légalement définie en fonction de l'importance de sa population. Les dispositions prévues à l'article L.581-13 du code de l'environnement fait référence à « l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ». Pour garantir la liberté d'expression, il appartient à la collectivité, non seulement de déterminer les emplacements destinés à cet affichage ou ces publicités, mais aussi d'aménager ces emplacements sur le domaine public, ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé de la commune. Par ailleurs, ces dispositifs permettent de lutter contre l'affichage sauvage qui pollue le cadre de vie. En outre, les articles R.581-2 et R.581-3 du code précité définissent les surfaces minimales de l'affichage d'opinion que la commune doit mettre à disposition, calculées en fonction du nombre d'habitants ainsi que les inter-distances entre panneaux à respecter (à moins d'un kilomètre de tout point situé en agglomération). La collectivité doit prendre toutes les dispositions en son pouvoir pour faire appliquer ces dispositions.

CONCRÈTEMENT :

➤ Le maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité.

Le lieu d'implantation de cet affichage est proposé sur le contre bas du parking à l'entrée du village, quelque mètre avant le Kiosque (voir photo). Les Membres du Conseil Municipal sont d'accord à l'unanimité.



CHARTRE FRANCE REINS : village Ambassadeur

Le désir de l'association étant de mettre un panneau "village ambassadeur du don d'organes" à l'entrée de la commune et signer une charte pour promouvoir l'initiative.

L'objectif est de sensibiliser au don d'organe : "Il n'y a rien de pire que le jour du décès, on soit obligé de décider à la place du donneur et de la personne décédée. Il faut libérer la parole pour ne pas laisser la charge à la famille",

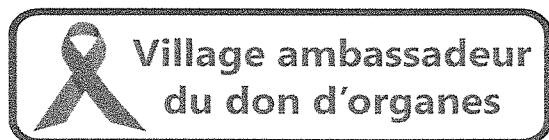
5 chiffres à retenir :

- ✓ 27 000 personnes en attente de greffe.
- ✓ 5 500 greffes réalisées chaque année.
- ✓ 1 000 décès par an de personnes en attente de greffe.
- ✓ 85 % des Français sont favorables au don d'organes.
- ✓ Mais environ 33 % d'opposition le jour du décès.

80 % des Français sont favorables au don de leurs organes, cependant, 53 % des Français n'en ont pas discuté avec leur proches, générant un taux d'opposition de 33 % lorsqu'il devrait avoisiner les 20 %.

Favoriser le dialogue entre proches, grâce aux panneaux et à votre mobilisation : c'est l'objectif des villages ambassadeurs du don d'organes.

Les Membres du Conseil Municipal sont d'accord à l'unanimité pour signer la charte village ambassadeur et mettre le panneau à l'entrée du village.



PROJET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES PLAINE DE NOMBREY :

POUR RAPPEL :

Loi APER : loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER, est une loi française promulguée le 10 mars 2023. Elle a pour objectif de faciliter l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français.

AXE 1 : Planifier la Zones d'accélération

Création de zones d'accélération pour l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables.

Définition par les communes pour chaque filière (photovoltaïque, solaire thermique, méthanisation, éolien, chaleur...) des zones d'accélération par délibération du conseil municipal.

EPCI a un rôle de coordinateur, avec un débat interne sur la cohérence des zones d'accélération.

L'ensemble de ces éléments doit être remonté au Préfet par l'EPCI avant le 31 décembre 2023. Pas de sanction prévue en cas de retard.

Concernant le projet panneaux photovoltaïques plaine de Nombrey :

Le débat est ouvert : La zone concernée est en zone Naturelle. Elle est extrêmement propice à la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux, zone de nidifications et de refuge avérée.

L'accès routier serait problématique pour l'acheminement des matériaux utiles à la construction de ce projet.

Monsieur le Maire demande un vote à mains levées :

10 défavorables et 1 sans avis

Les Membres du Conseil Municipal sont à la majorité Défavorable au projet.

POINT SUR LES CHATS ERRANTS :

Les obligations mises à la charge des maires

La prise en charge des animaux en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou du lieu de dépôt.

Selon le Code rural, le maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt.

Le maire peut, le cas échéant, passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié.

L'information de la population : Il appartient au maire d'informer la population des modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de sa commune.

Cette information se traduit par un affichage permanent en mairie, le maire pouvant également avoir recours à toute autre forme qu'il jugera utile.

Un tour de table est effectué pour prendre l'avis des Membres du Conseil Municipal, tous ne sont pas d'accord de prendre en charge le cout de cette intervention, la commune n'ayant pas de budget pour ce genre d'intervention. L'aide des bénévoles est requise.

POINT SUR LE SIVOS :

Une réunion est prévue comme chaque année avec les directeurs des deux écoles, les responsables de l'Amicale Laïque, les maires respectifs de St Michel sur Savasse et Montmiral et bien sur les membres du SIVOS. Le budget du SIVOS sera présenté.

Nous remercions les membres des deux communes qui ont procédé à un nettoyage intensif de la cantine.

POP CORN CARAVANE 2 :

L'inauguration aura lieu le 14/02/2024 à 16 h 00 à l'espace du Bagnol ;

PROJET D'UN BUS SANTE :

Bus santé à Montmiral, avec médecin et infirmière. Ce projet reste en gestation par manque de professionnel de santé.

Il est 22 h 50 le Conseil Municipal est clos.

Le secrétaire de séance,

PELLAT-CHILLOT Laurent

